

Nature de l'acte : 1.7

N° 2024 07 628

Mis en ligne le ...03.07.24.

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DES RÉSERVES EXTERNALISÉES DES COLLECTIONS DU MUSÉE PYRÉNÉEN ET
DES ARCHIVES MUNICIPALES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 24/09/2020 portant élection de la Commission d'appel d'Offres,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 30/05/2024 portant approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle en vue de la construction des réserves externalisées des collections du Musée Pyrénéen et des archives municipales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité de désigner les membres du jury avant toute réunion de cette instance,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Outre le Maire, Président, et les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) élus lors du Conseil Municipal du 24/09/2020, membres de droit conformément à l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique, sont désignés pour faire partie du jury avec voix délibérative :

Personnes qualifiées ou possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours :

- Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD, Architecte,
- Monsieur Filippo PETROZZI, Architecte,
- Monsieur Simon BORRELL, Ingénieur avec spécialité énergétique, Conseiller en énergie à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Monsieur Yves PENNEC, Architecte conseil - Service des musées de France Occitanie.

Personnes qualifiées dont la participation présente un intérêt certain au regard de l'objet du concours :

- Madame Sylvie MAZUREK, Adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine culturel et de l'évènementiel.

ARTICLE 2:

Sont désignés pour faire partie du jury avec voix consultative :

- Monsieur Pierre WOZNICA, Architecte urbaniste en chef de l'Etat, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur François GIUSTINIANI, Conservateur en chef et Directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées,
- Madame Ariane AUJOLAT, conseillère pour les musées DRAC Occitanie,
- Monsieur Estève CROS, Chargé de mission pour le montage et la mise en œuvre de projets relatifs à la valorisation du patrimoine - service Développement, restauration et valorisation du patrimoine - Direction de la culture et du patrimoine de la Région Occitanie
- Madame Armelle BERTRAND, Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Lourdes

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la commune de Lourdes, Madame la Directrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication électronique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville de Lourdes.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost. Le Maire de la Ville de Lourdes,

Fait à Lourdes, le

Le Maire

Thierry LAVIT



Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.